Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

## SEANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026.101

**OBJET : Octroi d'une subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat pour la construction de logements sociaux**

**MEMBRES PRÉSENTS :**
Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCIU, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Anaïs LEZIN, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

| | | |
|---|---|---|
| Stéphane ANTHOARD | pouvoir donné à | François SAVIGNY |
| Valérie BILLEQUIN | pouvoir donné à | Agnès VERPILLAT |
| Elodie JUNIQUE | pouvoir donné à | Lyliane CHARPENTIER |
| Joëlle ROCHE | pouvoir donné à | Hector PENIN |
| Carole SCHIEPAN | pouvoir donné à | Leopold PASTOR |
| Cyrielle TABOUILLOT GRANGE | pouvoir donné à | Didier CRETENET |

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Pierre CICCIU

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
**VU** l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation,
**CONSIDERANT** comme le rappelle Joffrey Dupoizat, le Maire, « Lyon Métropole Habitat » a obtenu un permis de construire pour une opération prévoyant 28 logements dont 20 logements sociaux sur le site 25 rue J. Piccandet à Saint Genis les Ollières (opération portée par le promoteur MV développement avec bailleur social Lyon Métropole Habitat).
**CONSIDERANT** que conformément aux règles de financement des logements sociaux et du logement d'insertion, le plan de financement de cette opération inclut une subvention de la commune ; que la commune souhaite, conformément à l'article 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation, porter cette subvention au-delà du montant habituel.
**CONSIDERANT** que le montant de celle-ci est fixé à hauteur de 25 000 € pour 2026 ; qu'il est rappelé que cette subvention viendra en déduction de la pénalité de la commune concernant son déficit en logements sociaux ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention d'investissement à Lyon Métropole Habitat pour le projet au 25 rue Jean Piccandet
- **INDIQUE** que le montant total sera de 25 000€ au titre de la participation à la construction des logements sociaux et qu'une convention réglera les éléments substantiels liés au versement de cette participation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'opération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 204182 ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation de cette subvention.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention**

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 069-216902056-20261029-2026_101-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 2 novembre 2026

**Saint-Genis-les-Ollières, le 29 octobre 2026.**
**Le Maire,**
**Joffrey DUPOIZAT**

**Le secrétaire de séance,**
**Pierre CICCIU**